

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020</p>
--

La septième et dernière réunion du Conseil municipal de l'année 2020, a eu lieu en la mairie le vendredi 11 décembre 2020. Tous les 15 élus en exercice ont pris part à cette séance de travail. La séance est ouverte à 20h00. Les points de l'ordre du jour sont débattus. La réunion est close à 00h10. Les décisions prises sont les suivantes.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020

Le compte-rendu affiché en mairie le lundi 2 novembre 2020 concernant la séance du lundi 26 octobre 2020 et transmis aux élus ne soulève aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité et les conseillers qui avaient pris part à la réunion signent le procès-verbal des délibérations.

II – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité, Sabine GARDNER, secrétaire de séance.

III – DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL

Il est rappelé que lors de la réunion du Conseil municipal du 12 juin 2020, le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire. Selon l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire doit en rendre compte aux réunions du Conseil municipal.

Le Conseil municipal a délégué, entre autres, le pouvoir de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a souscrit un contrat d'assurance relatif à la protection fonctionnelle des élus et des agents des collectivités.

IV – CENTRE DE GESTION : CONVENTION DISPOSITIF « SIGNALEMENT VIOLENCES »

M. le Maire explique que selon l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des

faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Kruth, dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

V – BUDGET 2020 : DECISION MODIFICATIVE

Michèle GRUNENWALD, maire-adjoint, présente la décision modificative nécessaire au Budget principal concernant le chapitre 21 de la section d'investissement.

Suite au passage de la commission de sécurité à l'école maternelle, la porte de secours a dû être remplacée. Cette dépense n'était pas prévue au budget.

Il est donc proposé le virement de crédit suivant :

DM BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitre 020	Dépenses imprévues d'investissement	- 5 000
Chapitre 21	2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 5 000

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la décision modificative ci-dessus pour le budget principal 2020.

Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les écritures budgétaires nécessaires.

VI – AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Michèle GRUNENWALD, maire-adjoint, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les autorisations à mandater avant le vote du budget à venir.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 à hauteur de 25% de l'investissement de l'exercice 2020 dans la limite des crédits ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL 2020			
Dépenses d'investissement inscrites au budget : 232 330,56 €			
Imputation	Libellé	Dépenses inscrites, en €	25% des dépenses inscrites, en €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 800,00	2 950,00
204	Subventions d'équipement versées	2 000,00	500,00
21	Immobilisations corporelles	42 515,00	10 628,75
23	Immobilisations en cours	176 015,56	44 003,89
TOTAL			58 082,64

VII – DECORATIONS DE NOEL

Mme Aline JAEGGY, maire-adjoint, présente un bilan de l'opération « décors de Noël » proposée par le Comité d'Animation. En raison de la mauvaise santé de la forêt, l'association n'a pas pu bénéficier de coupes de branches, comme les années précédentes. De ce fait, les guirlandes n'ont pas pu être proposées et les couronnes ont été réinventées. Malgré ces aléas, 131 couronnes ont été réalisées par un groupe de bénévoles. Mme JAEGGY les remercie.

Elle montre des photos des décorations de Noël qui ornent les bâtiments mairie et école élémentaire. Ils ont été réalisés avec la participation des services communaux.

M. le Maire parle aussi de dégradations qui ont été commises sur des sapins, dans le village. Des branches ont été coupées ou arrachées.

VIII - PERSONNEL : CONTRATS AIDÉS « CONTRAT EMPLOI COMPÉTENCES »

A ce jour, les communes de Kruth et de Wildenstein emploient une personne qui accompagne les enfants de Wildenstein dans le bus quatre fois par jour, et qui apporte une aide aux institutrices autant à l'élémentaire qu'à la maternelle. Cette personne bénéficie de contrats par le Centre de Gestion du Haut-Rhin. Ce sont des contrats saisonniers qui arrivent à terme.

M. le Maire a rencontré une conseillère de Pôle Emploi.

Il explique que la personne pourrait bénéficier d'un « Contrat Emploi Compétences ». Ces contrats bénéficient d'une aide financière de l'Etat, sur une durée hebdomadaire de travail de 20 heures, qui varie en fonction du profil de la personne embauchée. Pour cette personne, l'aide serait d'environ 45%. C'est aussi une opportunité pour la personne aidée d'accéder à des formations qualifiantes.

Compte-tenu de ces faits, Monsieur le Maire propose la création d'un contrat « Contrat Emploi Compétences » d'une durée de 10 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 14 voix pour et 1 abstention, de créer un « Contrat Emploi Compétences » qui débutera le 1^{er} février 2021.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

IX – CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Kruth,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 8 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions :

- De verser une prime exceptionnelle aux agents communaux mobilisés pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, soit du 24 mars au 10 juillet 2020, selon les modalités définies ci-dessous ;
- Que cette prime sera attribuée :
 - aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public (à temps complet, non complet ou à temps partiel) et aux personnels de droit privé des établissements publics,
 - aux agents qui ont joué un rôle prépondérant dans la gestion de l'épidémie en maintenant un lien social avec les habitants, en assurant la désinfection des locaux, en assurant la propreté des espaces publics,
- Que le montant maximum de la prime est fixé à 1 000 €,
- Que la prime sera versée une seule fois sur le salaire de décembre,
- Qu'elle n'est pas reductible,
- Qu'elle est fixée en fonction du temps de travail (temps complet ou temps partiel),
- Qu'elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, l'engagement professionnel, les heures supplémentaires et les indemnités d'astreintes,
- Qu'elle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu. Les exonérations ne se cumulent pas avec celles prévues à l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 lorsque la prime versée en application du même article 7 tient compte des conditions de travail particulières liées à l'épidémie de covid-19,
- D'autoriser M. le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent bénéficiaire au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des critères définis ci-dessus,
- Que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget.

X - APPROBATION DE DEVIS

1- Chemin du Mittelrain

Ce chemin est très abîmé. Il est nécessaire de le remettre en état. Des devis sont arrivés en mairie, ils sont présentés aux élus.

ENTREPRISES	PRIX H.T.	OBSERVATIONS
SCHNEIDER TP		Pas de réponse
ROYER Frères	33 799,50 €	
NICOLLET	21 323,00 €	
MANIGOLD TP		Pas de réponse
GASCON BTP	22 751,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la Srl Thierry NICOLLET de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE (88560) pour un montant HT de 21 323,00 €, soit 25 587,60 € TTC.

2- Candélabre rue des Aulnes

Suite à un coup de vent au mois d'aout dernier, un candélabre dans la rue des Aulnes est tombé. Il s'agit de le remettre en état. Des devis sont présentés.

ENTREPRISES	PRIX H.T.	OBSERVATIONS
COLOMBA	4 230,00 €	
CITEOS	2 782,00 €	
ETC		Surcharge de travail

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 14 voix pour et 1 abstention, M. Sébastien PEVERELLI n'ayant pris part ni au débat, ni au vote, de retenir l'offre de CITEOS de KINGERSHEIM (68260) pour un montant HT de 2 782,00 €, soit 3 338,40 € TTC.

INFORMATIONS :

Porte salle Saint Wendelin

A l'arrière de la salle Saint Wendelin, au sous-sol, il y a souvent du vandalisme dans le petit espace libre qui est à l'abri des regards : mégots, mur très taché, brûlures, etc... Pour régler ces problèmes, la solution serait d'installer une porte à fleur avec le mur du bâtiment.

Deux modèles sont proposés :

MODELE	PRIX H.T.	OBSERVATIONS
Porte métallique en tôle perforée (galva)	1 600,00 €	
Porte en alu, vitrée	3 300,00 €	

Les membres du Conseil municipal souhaitent de prendre un modèle de porte métallique en tôle perforée. D'autres devis seront demandés. Cette dépense sera inscrite au budget 2021.

Passage piéton, rue de Ventron

Un riverain de la rue de la Thur souhaite qu'il y ait à nouveau un passage protégé au niveau du plateau de la rue de Ventron. L'ancien a été enlevé du fait des travaux. En 2021, le traçage au sol de l'ensemble du village sera peut-être effectué. Un passage pour piétons sera réalisé à ce moment-là. Le lieu exact est à déterminer.

Pont, rue Noire

Une étude a été réalisée sur le pont situé dans la rue Noire. Les parapets du pont s'inclinent vers l'intérieur. Suite à ce rapport, il s'avère que le pont n'est pas en très bon état. Il faudra étudier la mise en place de restrictions de circulation : limitation du tonnage ? Circulation au milieu ?

Bibliothèque partagée

Suite au projet d'installation d'une bibliothèque partagée et aux nombreux dons d'ouvrages, une armoire sera installée dans le couloir de la mairie pour y mettre les livres. Ils seront en libre accès sur le principe d'échanges. Les ouvrages pourront être empruntés mais les dépôts seront aussi possibles.

XI – CONVENTION DE SERVITUDE : ASSAINISSEMENT SAUWAS

M. le Maire explique qu'une maison est en vente au 4 rue du Sauwas à KRUTH. Il n'y a pas d'assainissement collectif. Les futurs propriétaires souhaitent installer un assainissement autonome. Pour ce faire, ils souhaitent que les eaux traitées qui sortent de la fosse soient rejetées à l'arrière de la maison, dans une rigole qui passe sur des terrains privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que ce n'est pas une compétence communale puisque les eaux traitées seront rejetées sur des terrains privés.

XII – CHARTE NATURA 2000 FR4211807 : ADHESION

Mme Karine JUNG, conseillère municipale et responsable, au sein du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, des dossiers Natura 2000, présente le dossier et explicite les engagements relatifs à la charte. Ces engagements concernent :

- Les activités sportives et de loisirs (Engagements 1 à 4),
- Les pratiques sylvicoles (Engagements 5 à 8),
- Les pratiques cynégétiques (Engagement 9),
- Les autres pratiques (Engagements 10 et 11).

Après avoir pris connaissance du contenu de la charte Natura 2000 de la zone de protection spéciale FR4211807 Hautes-Vosges, Haut-Rhin et des engagements qui y sont associés et après en avoir délibéré, Mme Karine JUNG ne prenant part ni aux discussions, ni au vote, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à la charte du site Natura 2000 **FR4211807 Hautes-Vosges, Haut-Rhin** (Zone de Protection Spéciale, désignée au titre de la Directive Européenne Oiseaux) pour les propriétés communales incluses dans le site ;
- d'interdire l'agrainage sous quelque forme que ce soit, y compris la karring, dans les zones classées en Natura 2000 ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à adresser à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;
- sollicite l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti concernant les terrains pour lesquels la commune a adhéré à la charte.

XIII – RENOUEE DU JAPON

M. le Maire explique le dossier.

En 2018, ont eu lieu des travaux de neutralisation de la Renouée du Japon sur la route des Crêtes, sur un terrain communal situé en contre-bas de la route, au sud du Schweisel et au nord-est du Schafert. Des grandes bâches ont été posées, après fauchage des plantes invasives.

Ces travaux ont été subventionnés par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et, dans le cadre du contrat Natura 2000, la commune est tenue d'entretenir ou réparer le dispositif subventionné, théoriquement à sa charge.

Suite aux événements climatiques de l'hiver 2019/2020, les bâches ont été déchirées puis enlevées en partie pour sécuriser la circulation sur la route au-dessus. Une demande de prise en charge des dégâts a été faite auprès de l'assureur qui a répondu que les objets mobiliers se trouvant en plein air sont exclus de la garantie « Tempête, grêle, neige » de notre contrat Multirisque.

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges estime que le dispositif était un peu « léger » pour le lieu. Une nouvelle intervention a été demandée à l'entreprise Elagage et Paysage du Haut-Rhin de VIEUX-THANN qui avait posé les premières bâches. Un devis est arrivé en mairie, il s'élève à 6 265,20 € TTC. Une contribution financière a été proposée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges afin d'alléger le coût pour la commune. Il s'agit de décider si les travaux seront faits et à quelles conditions.

Après avoir entendu tous ces faits, aucune décision n'est prise. Les élus souhaitent une participation plus importante de la part du PNRBV et de l'entreprise prestataire. D'autres entreprises seront également contactées.

XIV – ITINERAIRE TRAIL A KRUTH

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, par un courrier reçu en mairie le 17 novembre 2020, propose des itinéraires de trail et de marche santé. Son Président Cyrille AST, sollicite l'avis et la validation des itinéraires passant sur le ban communal. Ces itinéraires font partie d'un projet de développement du trail et de la marche santé à l'échelle des Hautes-Vosges d'Alsace. M. le Maire explique que le trail est de la course à pied.

Des plans sont présentés. Il y a un circuit de marche de santé au Frenz et un circuit de trail qui partirait du lac de Kruth-Wildenstein, irait vers Wildenstein puis monterait vers le Schafert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 10 voix contre, 2 voix pour et 3 abstentions, de ne pas valider les itinéraires proposés. Il y a quelques années, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin avait créé un circuit de « Nordik Walking » au Frenz. Ce circuit n'avait jamais été entretenu par la Communauté de Communes.

Pour l'itinéraire du côté du lac et de Wildenstein, du fait de l'exploitation forestière, il y a un risque à faire venir de nombreux coureurs dans ce secteur. Il y aurait aussi un dérangement au niveau de la chasse.

XV - DEMANDE DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU FRENZ

Par mail, reçu en mairie le 22 octobre 2020, Mme Rosalie GEWISS demeurant Chemin des Sources, au Frenz à KRUTH, souhaite louer 1 ha d'un terrain communal situé au Frenz, parcelle 147, section 10, d'une surface totale de 2,75 ha.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de louer à Mme Rosalie GEWISS demeurant Chemin des Sources, au Frenz, à KRUTH, une partie de la parcelle 147, en section 10 d'une surface de 1 ha, pour un loyer de 10 € l'hectare, sous forme de bail à ferme.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Un accord écrit sera transmis à la commune par le demandeur avant le 31 décembre 2020. La location deviendra effective au 1^{er} janvier 2021.

XVI – SOCIÉTÉ DE CHASSE DU SCHAFERT : NOUVEAUX PARTENAIRES

Par mails des 21 et 22 octobre 2020, M. Alain FEIGEL, Président de la Société de Chasse du Schafert, lot de chasse n°2, demande à la commune d'inscrire deux nouveaux partenaires en remplacement de M. Alexandre BRUGGER et de M. Frédéric STRITMATTER.

M. le Maire présente les documents nécessaires à ces inscriptions et **le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord** pour ces nouveaux partenaires de la société de chasse du Schafert, lot n°2 :

- Monsieur Michaël GRIENENBERGER – 72 rue Baudin – 92300 LEVALLOIS-PERRET

- Monsieur Marc TSCHIEMBER – 6 rue des Champs – 68350 BRUNSTATT

Les avenants relatifs à cette décision seront établis.

XVII – FIXATION DES TARIFS ET LOYERS POUR 2021

Monsieur le Maire présente le tableau qui récapitule les tarifs et loyers actuels. Il explique les propositions pour 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces tarifs et loyers qui pour 2021 s'établissent ainsi :

OBJET	Tarifs 2020 Pour mémoire	Tarifs 2021 Proposés et approuvés
LOYERS MENSUELS		
M. et Mme SITCHEVOY (logement caserne + garage)	520.00 €	Selon indice de référence des loyers
M. et Mme LACHENMAYER/PEREIRA (n°51 Grand'rue)	533.50 €	
M. JOSE (n°55 Grand'rue + garage)	550.72 €	
Mme MOUROT (n°53 Grand'rue sans garage)	420.30 €	
M. TROMBINI (garage)	30.28 €	
SMBKW – Loyers annuels		
Loyer/an	1200 €	1200 €
Photocopies/an	300 €	300 €
ESSARTS ANNUELS		
0 à 15 ares	10 €	10 €
16 ares à 1 ha	0.25 €/are suppl.	0.25 €/are suppl.
Plus de 1 ha	4 €/ha	4 €/ha
PHOTOCOPIES		
Noir & blanc A4	0.10 €	0.10 €
A4 R.V.	0.20 €	0.20 €
A3	0.20 €	0.20 €
A3 R.V.	0.40 €	0.40 €
Couleur A4	0.30 €	0.30 €
A4 R.V.	0.60 €	0.60 €
A3	0.60 €	0.60 €
A3 R.V.	1.20 €	1.20 €
Les règles pour les écoles et les associations restent les mêmes : - Copies gratuites pour les N & B, avec le papier fourni. - Tarifs ci-dessus pour les copies couleur (et les copies N & B si le papier n'est pas fourni).		
FAX la feuille	1 €	1 €
BOIS D'AFFOUAGE la corde	190 €	190 €

CARTE DE BOIS	15 €	15 €
DROITS DE PLACE		
Stationnement commerçant ambulant	10 €	10 €
CONCESSION DE SOURCE	55 €	55 €
COLOMBARIUM et CAVE URNE		
1 case pour 15 ans	300 €	350 €
1 case pour 30 ans	600 €	700 €
Jardin du souvenir	30 €	30 €
Cave urne pour 15 ans	300 €	350 €
Cave urne pour 30 ans	600 €	700 €

CHASSE		
Herrenberg	1 872 €	1 872 €
Lot N°1	21 250 €	21 250 €
Lot N°2	39 468 €	39 468 €
PECHE	1 100 €	1 100 €

SALLE SAINT WENDELIN		2020	2021
Personnes et associations extérieures	Fête de famille ou manifestation d'une association avec repas	220 €	400 €
	Apéritif	140 €	300 €
	Manifestation sans repas	110 €	200 €
	Exposition (week-end) uniquement si entrée payante	135 €	135 €
	Activité sportive ou répétition pour spectacle si demande	4 €	4 €
Personnes et associations kruthoises	Fête de famille ou manifestation d'une association avec repas	170 €	180 €
	Apéritif	110 €	120 €
	Manifestation sans repas	90 €	100 €
	Exposition (week-end) uniquement si entrée payante	135 €	135 €
	Activité sportive ou répétition pour spectacle	4 €	4 €

XVIII – AFFAIRES FORESTIERES 2021

M. le Maire présente les dossiers relatifs aux affaires forestières pour l'année.

1. Etat de prévision des coupes 2021

Après étude, l'état prévisionnel des coupes de bois à façonner en 2021 est adopté à l'unanimité, selon les caractéristiques suivantes :

Coupes à façonner		Coupes ventes sur pied	
Volume total prélevé	: 2 644 m ³	Volume prélevé	: 500 m ³
Recettes brutes prévisionnelles HT	: 121 039 €		
Dépenses d'exploitation	: 96 253 €		
Recettes nettes prévisionnelles HT	: 24 786 €		
Frais ONF + autres dépenses	: 9 929 €		
Bilan net prévisionnel HT	: 14 857 €	Bilan net prévisionnel HT	: 5 000 €

Total net prévisionnel HT	: 19 857 €
---------------------------	------------

La prévision des coupes 2021 prévoit initialement 2 coupes de feuillus ainsi que la coupe d'une quantité équivalente à l'année 2020 de résineux dépérissants. Les coupes laissées en suspens et le volume qu'elles représentent sont inscrites sans prévision de recette et de dépense, elles pourraient être réalisées au cas par cas en fonction du contexte sanitaire et commercial en 2021.

Le Conseil municipal demande :

- de prioriser l'exploitation des arbres dépérissants et, selon l'ampleur du dépérissement, de laisser en suspens les coupes réglées de bois vert de résineux,
- que la quantité de bois coupée par les bûcherons intercommunaux soit limitée au volume communal nécessaire au plein emploi, quitte à augmenter le volume à couper par l'entreprise, sauf accord complémentaire,
- que des ventes sur pied puissent se faire en fonction des demandes spécifiques.

Le Conseil municipal précise que les parcelles attribuées aux entreprises sont données à titre indicatif mais qu'elles peuvent varier en fonction de la conjoncture économique.

Le Conseil municipal autorise la vente de gré à gré, dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits.

Il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Dans ce cas, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Le Conseil municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF.

2. Programme de travaux 2021

Le programme des travaux patrimoniaux est examiné. Il se compose de travaux de maintenance, de protection, sylvicoles, d'infrastructures, cynégétiques, environnementaux, touristiques et divers. Certains se feront en régie, d'autres par des entreprises.

Les propositions de l'ONF sont acceptées. Le coût total est de 44 040 € HT la maîtrise d'œuvre et l'assistance à la gestion étant comprises. La réalisation effective de ces travaux sera fonction des recettes réelles des coupes de bois.

Les élus adoptent à l'unanimité ces prévisions ainsi que les conventions d'assistance technique avec l'ONF d'un montant de 5 339 € TTC pour les travaux d'exploitation.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions.

3. Etat d'assiette 2022

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être retenues au cours de la prochaine campagne de martelage ainsi que les surfaces à régénérer. Il est précisé que seule l'approbation de l'EPC 2022 engagera la décision de coupe et de commercialisation.

La proposition d'état d'assiette 2022 des coupes à marteler qui concerne les parcelles forestières 13i, 19r, 20a, 26a, 27r, 32i, 33i, 39i, 56i, 62a est examinée. Les élus approuvent le projet de l'ONF.

Ces trois dossiers relatifs à la forêt communale avaient été présentés par l'agent forestier patrimonial, Jean MEUNIER aux élus le 4 décembre 2020.

XIX – BUCHER DE LA SAINT JEAN 2021

Les conscrits de la classe 2002/2022 souhaitent que la cabane dédiée au DJ ne soit pas démontée cette année, vu la date récente de la crémation du bûcher en 2020. La commission « environnement et travaux » s'est rendue sur place le samedi 5 décembre 2020. Les membres de la commission proposent que la cabane ne soit pas démontée.

Les élus donnent leur accord à condition que les conscrits la gardent en bon état, qu'ils enlèvent les deux planches situées à l'avant et qu'ils empilent les palettes.

Aline JAEGGY, maire-adjoint, lit un mail arrivé en mairie le samedi 5 décembre 2020 émanant du Président de la classe 2003/2023, Romain GONKEL de KRUTH.

Ils sont 7 jeunes de KRUTH qui souhaitent obtenir l'autorisation de construire le traditionnel bûcher en 2021 mais aussi la mise à disposition du bois nécessaire à cette construction. Ils demandent également avoir l'autorisation de poser le mât le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord :

- Pour la pose du mât le 31 décembre 2020,
- Pour la construction du bûcher, sous réserve que les constructeurs signent, avant le début des travaux, la « charte de qualité » qui définit le rôle, les obligations de toutes les parties. Un adulte majeur (conscrit ou parent de conscrit) devra être désigné comme responsable légal de l'opération.

Le Conseil municipal transmet ses encouragements et son soutien aux conscrits qui perpétuent ainsi une belle tradition. La date de la crémation des bûchers en 2021, proposée par le pôle tourisme de la Vallée de Saint-Amarin, n'est pas encore connue et sera liée aux conditions sanitaires.

La réglementation relative aux spectacles pyrotechniques devra aussi être respectée.